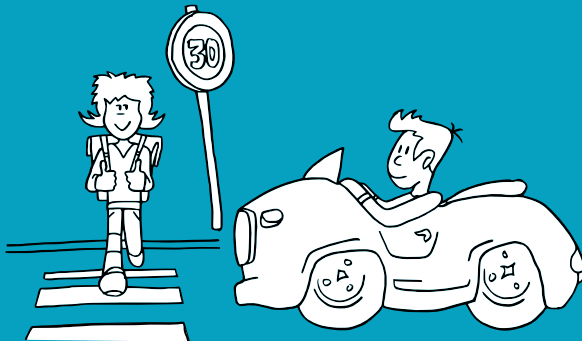


Digne-les-Bains

ma ville !



PLUS PROPRE & ACCUEILLANTE



#citoyen.ne
www.dignelesbains.fr

" La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui "

(Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen(ne) de 1789)

Bien vivre dans sa ville est une attente légitime des habitant(e)s. C'est un enjeu collectif et citoyen qui dépend de chacun de nous, de notre attitude et de notre manière de vivre ensemble notre ville.

Ce livret, conçu en réponse à des demandes exprimées par des Dignoises et Dignois, a été élaboré en collaboration avec le Conseil Des Citoyens de Digne-les-Bains (CDC).

Respect et bien vivre ensemble !

Il a vocation à essaimer dans toute notre ville, pour que chacun(e) (re)trouve les bons gestes de citoyenneté qui sont la base d'un comportement respectueux de ses voisin(e)s et de son environnement.

Nous le savons tous, pour le vivre au quotidien : les relations que nous entretenons avec nos voisin(e)s et concitoyen(ne)s sont essentielles. Dialogue, respect et courtoisie sont des attitudes simples pour bien vivre ensemble. Elles sont à la portée de tous.

Protection et respect de l'espace public et collectif sont aussi des gestes élémentaires à encourager.

Lutter contre les incivilités est l'affaire de tous.

Pour ma Ville !

Je m'engage à :

- ✓ **Je fais attention à mes déchets**
- ✓ **Je contribue au tri des déchets**
- ✓ **Je suis maître de mon chien**
- ✓ **J'agis pour limiter les nuisances des pigeons**
- ✓ **J'économise ma salive**
- ✓ **Je n'urine pas dans l'espace public**
- ✓ **J'affiche dans les espaces autorisés**
- ✓ **J'entretiens le pourtour de ma propriété**
- ✓ **J'arrête d'enfumer mes voisins**
- ✓ **Je baisse le son**
- ✓ **Je roule cool**
- ✓ **Je suis solidaire**

Je fais attention à mes déchets !

J'évite de jeter mes déchets par terre : les chewing-gums, les mégots de cigarette (un seul mégot contient 2500 agents chimiques différents et suffit à polluer 500 litres d'eau), les papiers, les emballages jetés dans la rue polluent l'environnement, salissent nos espaces collectifs et mettent des années à se décomposer.

Les bouteilles en verre se cassent et peuvent blesser. Le ramassage des déchets par les collectivités coûte cher, alors que nous pourrions mieux dépenser l'argent de nos impôts.

Je m'engage à :

- Ne pas jeter de petits déchets par terre, à les garder avec moi jusqu'à ce que je croise une poubelle ou un conteneur à ordures ménagères
- Envelopper mon chewing-gum ou mon mégot dans un papier ou une boîte et à le jeter dans la première poubelle ou cendrier qui est sur mon chemin
- Jeter les bouteilles en verre dans les conteneurs dédiés au verre

TOUT À L'ÉGOUT : NON, PAS TOUT ! :

Ne pas jeter dans les canalisations des WC, éviers ou lavabos : des lingettes même biodégradables, déchets solides, graisses, litières, produits chimiques et toxiques, médicaments, etc.

Ces déchets bouchent les canalisations, entravent le fonctionnement de la station d'épuration et mettent en danger les agents d'exploitation.



AMENDE : Jusqu'à 180 €
pour jet de détritus ou mégots

ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-304

Article 99 du Règlement Sanitaire Départemental

Le saviez-vous ? Un chewing-gum met 5 ans à se biodégrader,
12 ans pour un mégot de cigarette et jusqu'à 1000 ans pour un sac plastique.

Je contribue au tri des déchets !

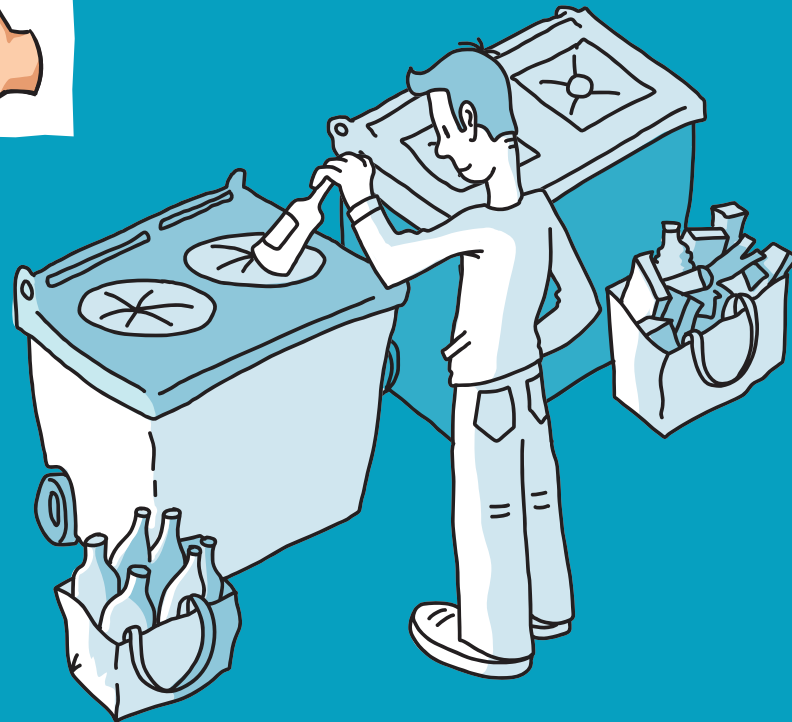
Nous produisons de plus en plus de déchets, leur élimination nous coûte très cher et leur accumulation contribue à l'asphyxie de notre planète. Nos déchets ne se recyclent pas tous de la même façon, donc je dois les trier avant de les jeter.

Je respecte les consignes de Provence Alpes Agglomération qui gère ces déchets. (Tél. 04 92 32 05 05)

Je m'engage à :

- Trier mes déchets
- Les déposer dans les conteneurs dédiés ou à la déchèterie
- Devenir un pro du tri et je l'explique autour de moi :

- > Je ne dépose pas mes déchets au sol à côté des conteneurs.
- > Je jette mes bouteilles et bocaux en verre dans les conteneurs dédiés au verre, sans laisser d'emballage à côté.
- > Je jette mes papiers, cartons et emballages dans les conteneurs dédiés à cet effet.
- > Je collecte mes piles usagées et les dépose dans les lieux publics ou les magasins de collecte.
- > Je dépose mes déchets verts (feuilles, herbes...) à la déchèterie intercommunale et pas dans les conteneurs de tri ou d'ordures ménagères.
- > Si je dispose d'un composteur, je l'utilise le plus souvent possible pour les déchets biodégradables.
- > Je donne aux associations les vêtements, meubles et électroménagers.



**AMENDE : Jusqu'à 450 €
pour dépôt hors conteneurs**

**150 € pour non-respect
des consignes de tri**

ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-304 ET DÉCRET N°2015-337 DU 25 MARS 2015
relatif à l'abandon d'ordures ménagères et autres objets,

Et les encombrants ?



Pour les encombrants et les déchets verts, je les amène à la déchèterie ou je respecte les consignes de Provence Alpes Agglomération.

Un encombrant c'est quoi ? C'est un objet devenu inutile, qui mesure moins d'1,50 mètre sur 2 mètres et qui pèse moins de 60 kg.

Nature des encombrants acceptés en déchetterie : ferraille, équipement ménager, matelas, sommier, meuble, ballon d'eau chaude de moins de 100 litres.

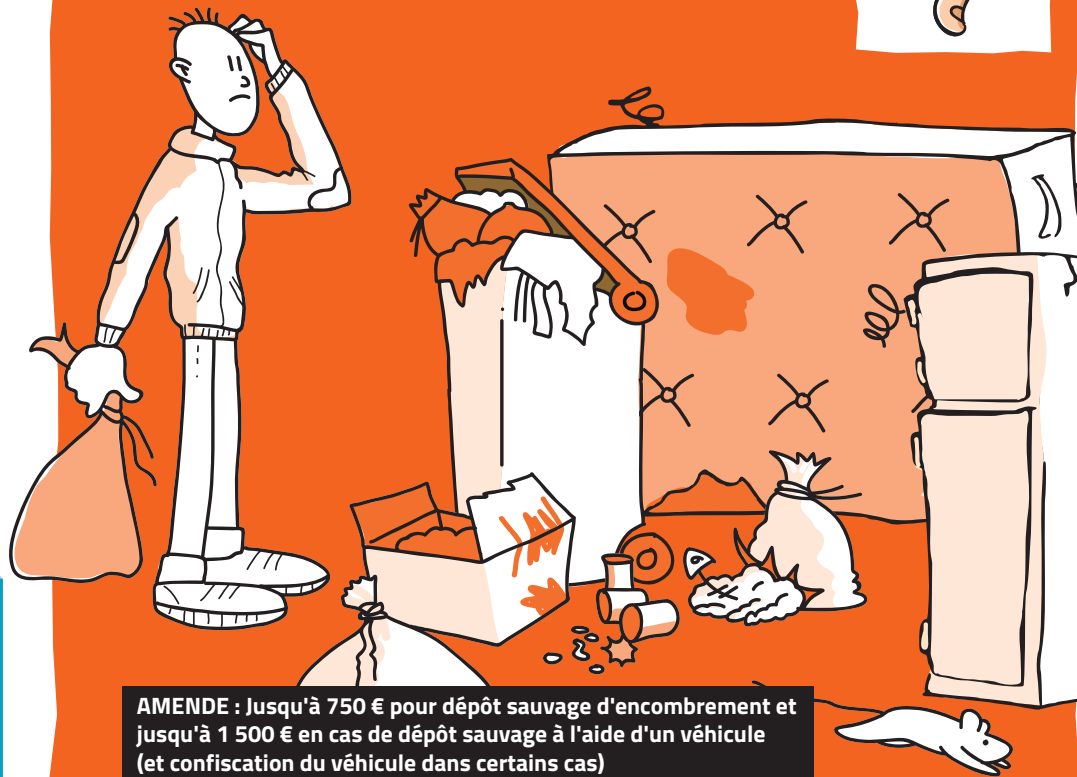
Nature des non acceptés : Gravats, pierres, béton, poutres, végétaux, terre, souches d'arbre, amiante, fibrociment, déchets ménagers, déchets toxiques, combustibles, bouteille de gaz, pots de peinture, déchets médicaux et chimiques, objet de plus de 2 mètres et de plus de 60 kg.

Je m'engage à :

- Ne pas abandonner mes encombrants sur le trottoir ou à proximité des conteneurs, même si je déménage, c'est interdit !
 - Porter mes déchets verts dans une déchetterie et ne pas les entreposer dans les bacs à ordures ménagères
 - Appeler la collecte spéciale pour les encombrants organisée tous les derniers mercredis du mois par Provence Alpes Agglomération.
- Réservation obligatoire au 04 92 32 05 05.

ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-602

Article 85 du Règlement Sanitaire Départemental



AMENDE : Jusqu'à 750 € pour dépôt sauvage d'encombrement et jusqu'à 1 500 € en cas de dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule (et confiscation du véhicule dans certains cas)

Je suis maître de mon chien !

J'ai choisi d'avoir un animal. En tant que propriétaire responsable, je dois l'éduquer et l'assumer pour obtenir en retour la considération et le respect de mes voisins.

Astuce : Ne vous laissez pas prendre au dépourvu, munissez-vous d'un sac avant de sortir promener votre chien.

Je respecte mes voisins, je ne leur impose pas mon animal de compagnie, ni les déjections qu'il peut laisser sur la voie publique.

Je dois respecter le travail des agents municipaux.

Je suis le garant de l'intégration de mon animal dans la ville. La propreté de l'espace public est aussi mon affaire.

Je m'engage à :

■ Ramasser les crottes de mon chien. J'utilise le sac que j'ai prévu à cet effet ou ceux mis à disposition. Je ramasse, ferme le sac et je jette le tout dès la première poubelle

■ Tenir mon chien en laisse en tout temps dans les lieux et voies publics. Si c'est un chien de première ou deuxième catégorie, je lui fais porter une muselière

■ Ne pas le promener dans les espaces publics interdits pour lui (parcs et jardins)

Je pense aux enfants qui jouent dans ces espaces

ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Dans les lieux publics, les chiens doivent être tenus en laisse. Pour les chiens de catégorie 1 et 2, la laisse et la muselière sont obligatoires.



AMENDE : Jusqu'à 450 € pour les déjections non ramassées, jusqu'à 150 € pour l'absence de muselière (pour certaines catégories),



AMENDE : Jusqu'à 3 750 € et 3 mois de prison pour l'absence de permis de détention de chiens de 1^{ère} catégorie

J'agis pour limiter les nuisances des pigeons !

Pour préserver les rues et places propres et saines, pour réduire les risques pour les enfants qui jouent.

Je ne nourris pas les animaux dans la rue. Les pigeons ou autres animaux de nos villes sont source de souillures. Ils peuvent être vecteurs de maladies et porteurs de parasites.

Je m'engage à :

- Ne pas nourrir les pigeons et autres animaux sauvages en milieu urbain
- Équiper mes toitures de dispositifs anti-pigeons (pics, etc)



ARTICLE 120
DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

AMENDE : Jusqu'à 180 € pour nourrissage de pigeons



J'économise ma salive & je n'urine pas dans l'espace public !

Les crachats contiennent des millions de bactéries, dont certaines peuvent être très dangereuses, par exemple l'agent de la tuberculose. Par les crachats, nous contaminons les semelles des chaussures et nous transportons les bactéries jusque dans nos maisons et risquons de contaminer nos proches.

Uriner sur l'espace public génère des odeurs désagréables caractéristiques et peut provoquer la transmission de maladies. Les Salmonelles peuvent être présentes dans l'urine et être ainsi disséminées.

Je m'engage à :

- Ne pas cracher par terre et à faire respecter ce principe pour éviter la propagation de maladies. Si je dois cracher, j'utilise un mouchoir en papier
- Chercher des toilettes publiques ou accessibles

ARTICLE 97 ET 99 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

AMENDE : Jusqu'à 180 € pour miction sur la voie publique



J'affiche dans les espaces autorisés !

Lorsque je veux communiquer, je respecte l'arrêté municipal. **Je demande l'autorisation d'afficher sur les panneaux autorisés et je retire mes affiches une fois que l'événement est passé.**

Je distribue mes flyers en main propre ou dans les boîtes à lettres. Concernant les graffitis et tags : Ils dégradent les façades et contiennent généralement des produits toxiques nuisibles qu'il est inutile d'ajouter à notre environnement.

Je m'engage à :

- Ne pas coller d'affiches en dehors des emplacements autorisés
- Ne pas coller d'autocollants sur le mobilier urbain
- Ne pas tracer de graffitis en dehors des emplacements autorisés
- Ne pas abandonner des flyers qui risquent de dégrader et salir l'espace public

AMENDE : Jusqu'à 30 000 € et 2 ans de prison pour dégradation sur la voie publique, tags, etc...



ARTICLE 99 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

J'entretiens le pourtour de ma propriété !

La végétation de ma propriété ne doit pas dépasser sur l'espace public ou chez mes voisins. Je taille les végétaux qui débordent, je ne jette pas de déchets par-dessus la clôture. Je balaye et tiens propre l'espace au droit de ma propriété. Je retire les feuilles mortes. Je ramasse les déchets.

En cas de neige ou de verglas, je déneige et répands un peu de sel ou de sable pour que les abords restent praticables. Attention en cas d'accident, les riverains peuvent être tenus pour responsables.

Je m'engage à :

- Tailler ma haie qui dépasse chez mon voisin ou sur le trottoir et la voie publique. De la même façon, si les racines de mes arbres créent des dégâts sur le terrain de mes voisins, je suis responsable
- Respecter, entre mes nouvelles plantations et la limite propriété, une distance de 50 cm si la hauteur des plantes est inférieure à 2 mètres et de 2 mètres si la hauteur est supérieure



ARTICLES 671, 672 ET 673 DU CODE CIVIL
ARTICLE 65 DE LA PARTIE IV DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
ARTICLE 100.2 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Le saviez-vous ? En cas de haies mitoyennes, chacun est responsable de tailler son côté de la haie.

J'arrête d'enfumer mes voisins ! je baisse le son !

La fumée d'un barbecue peut déranger le voisinage, surtout quand il y a du vent. Il convient donc, si possible, de l'installer à quelques mètres des clôtures mitoyennes. De plus, je respecte les consignes d'usage du feu, notamment en période estivale et de sécheresse, afin de ne pas provoquer d'incendie.

Je n'aime pas le bruit, mes voisins non plus. Je proscriis la musique trop forte, les portes qui claquent, les éclats de voix, cris, aboiements incessants, travaux de bricolage à des heures peu propices.

Je veille à limiter le bruit de mes activités et de mes loisirs pour respecter la tranquillité de mes voisins et plus particulièrement entre 22h et 8h du matin.

Si je dois le faire et par correction, je préviens mes voisins lorsque je fais des travaux ou que j'organise une fête.

Je m'engage à :

- Ne pas brûler à l'air libre mes déchets verts
- Limiter le bruit de mes activités. Le tapage diurne et nocturne constitue des infractions de troisième classe. Dans le domaine privé, les nuisances sonores peuvent être répressibles si elles constituent un trouble audible depuis les parties communes ou la voie publique et qu'elles sont constatées par un agent

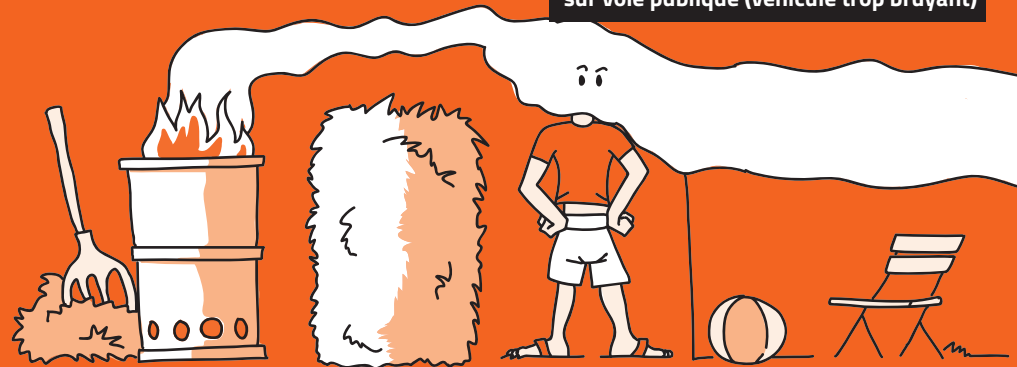


ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2001-1470
ARTICLE R1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET ARTICLE R623-2 DU CODE PÉNAL.

**AMENDE : Jusqu'à 180 € pour tapage nocturne
ou diurne ou nuisances sonores de voisinage**

Téléphone utile : En cas de tapage nocturne, vous
pouvez contacter le commissariat
au 04 92 30 86 60

**Jusqu'à 375 € pour nuisances sonores
sur voie publique (véhicule trop bruyant)**



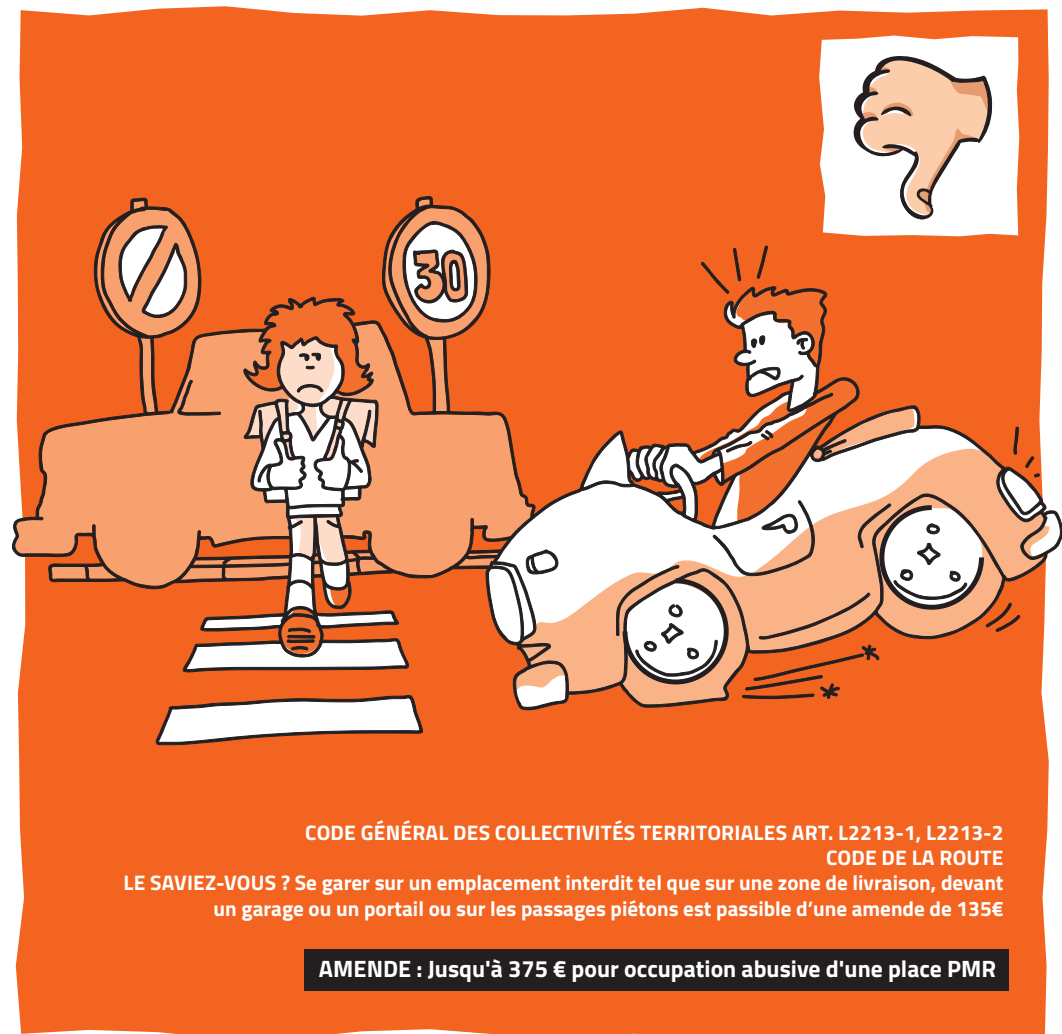
ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-304 ET ARTICLE L1422-1 ET L 1422-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Je roule cool !

La rue ne m'appartient pas, c'est un espace à partager. Je respecte les règles pour la sécurité et le confort de tous.

Je m'engage à :

- Traverser, en tant que piéton, les rues sur les passages protégés
- Privilégier les pistes cyclables, à ne pas rouler sur les trottoirs
- Contrôler l'état de mon vélo et de mes équipements de protection
- Rouler hors des pistes cyclables quand je suis en scooter ou à moto
- Respecter les limitations de vitesse. Automobiliste, je suis attentif à proximité des écoles. Je ne stationne pas sur les trottoirs et les passages piétons ou devant les portes de garage.
- Stationner sur un parking périphérique du centre-ville et je me déplace à pied pour les petits trajets.
- Respecter les stationnements pour les personnes à mobilité réduite (PMR)



CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ART. L2213-1, L2213-2
CODE DE LA ROUTE

LE SAVIEZ-VOUS ? Se garer sur un emplacement interdit tel que sur une zone de livraison, devant un garage ou un portail ou sur les passages piétons est passible d'une amende de 135€

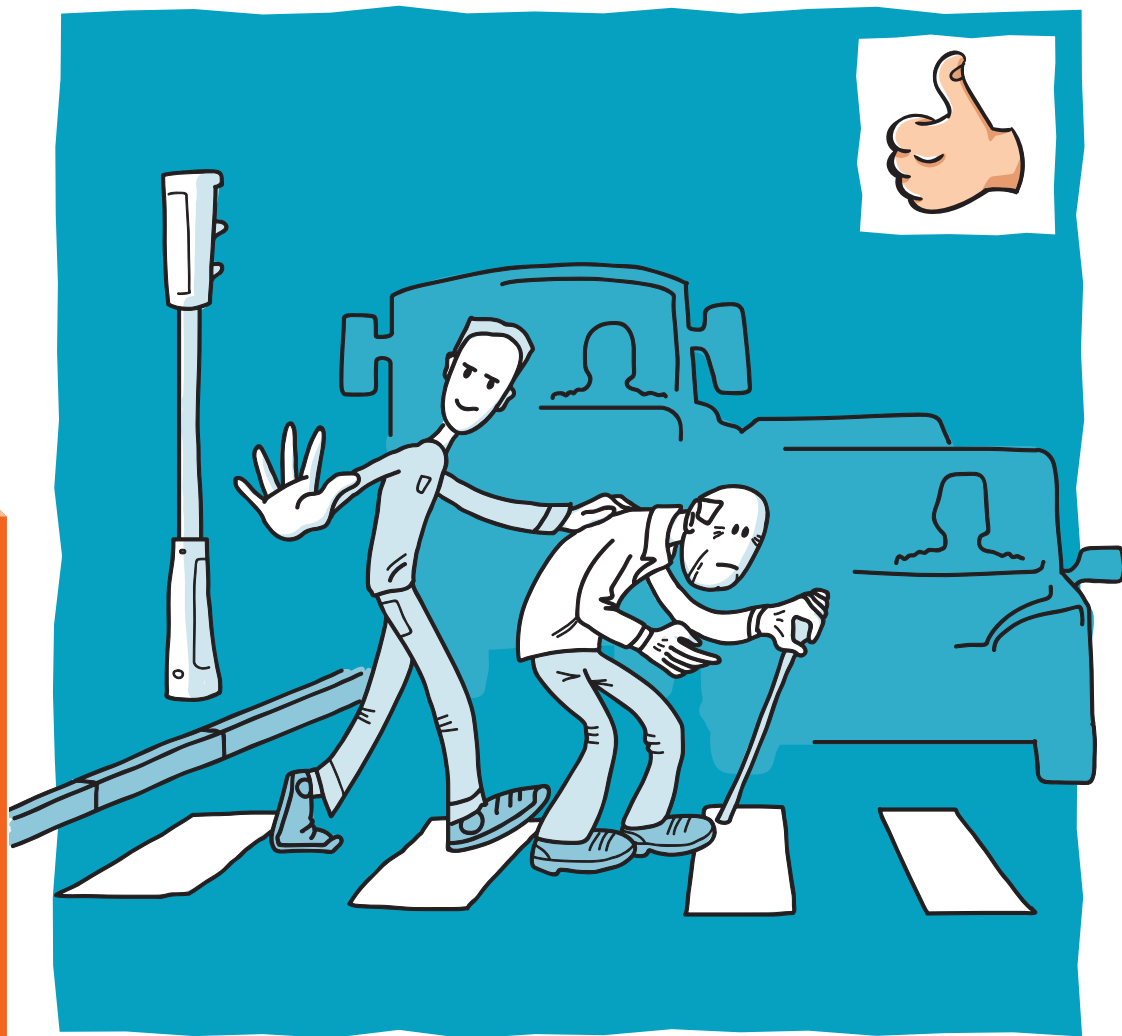
AMENDE : Jusqu'à 375 € pour occupation abusive d'une place PMR

Je suis solidaire !

Luttons contre l'indifférence et l'isolement et faisons ainsi de la ville un lieu privilégié du bien vivre ensemble et un exemple de convivialité.

Je m'engage à :

- Prendre des nouvelles de mes voisins
- Être attentif aux plus faibles (personnes âgées, enfants, SDF) en cas de canicule ou de grand-froid
- Être vigilant en cas d'éléments inhabituels dans le quartier, et à en informer la police nationale et municipale
- Porter assistance aux personnes que je suppose en danger et je le signale aux autorités
- Céder ma place assise aux personnes âgées, femmes enceintes et enfants dans les transports en communs
- M'impliquer dans la vie associative et scolaire



**Par ces gestes, ces attentions,
ces bienveillances au quotidien,
nous pouvons mieux vivre ensemble,
dans le respect réciproque
et la protection de notre ville.**

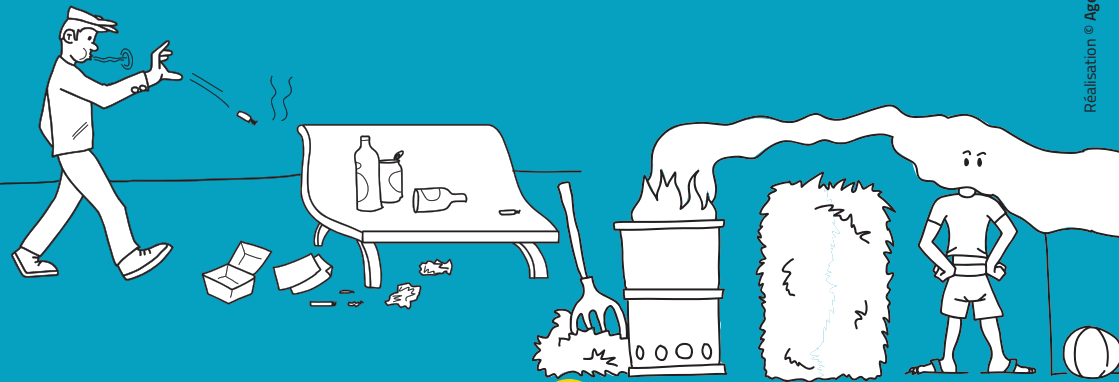
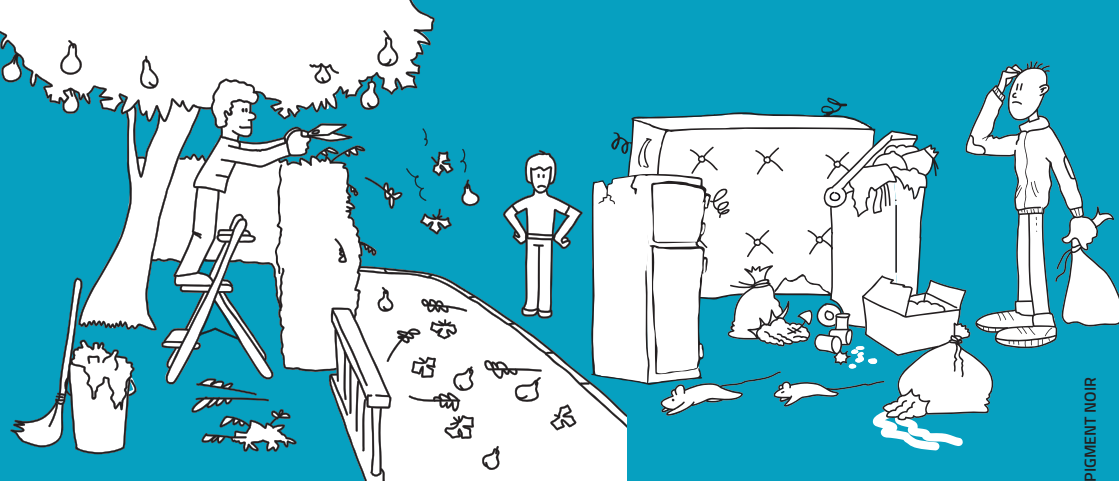


**Votre voisin vous dit merci !
Tous les Dignois et les Dignaises vous disent merci !**



Document réalisé par le Conseil des citoyens dignois
et la municipalité de Digne-les-Bains





Réalisation © Agence PIGMENT NOIR



Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle - BP 14
04003 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
04 92 30 52 00